



DÉLIBÉRATION n° 26/2023 du 24 mars 2023
Levant la prescription quadriennale en faveur de MANA

En sa séance du 24 mars 2023 à 7h30, convoquée le 16 mars 2023 par Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1^{ère} adjointe au maire, sous sa présidence, avec M. Erick FANIU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE, 1^{ère} adjointe au maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;

Considérant l'ancienneté de la facture n° 3418409(A) du 01/01/2014 en faveur de MANA relancée et impayée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise la levée de la prescription quadriennale de la facture n° 3418409 (A) du 01/01/2014 en faveur de MANA d'un montant de : *onze mille deux cent quatre-vingt-dix-huit (11 298) francs cp./.*

Article 2 : La dépense est imputable à l'article *6262* de la Section de Fonctionnement du Budget Principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 4 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

20 membres sont présents au moment du vote :

1. Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire),
2. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire),
3. M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire),
4. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare),
5. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de FITII),
6. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva),
7. Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitii),
8. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii),
9. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea),
10. Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire déléguée de Tefarerii),
11. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe),
12. Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe),
13. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea),
14. Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire),
15. M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire),
16. Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire),
17. Mme Dorida VAIHO EPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare),
18. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare),
19. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
20. M Claude CHONG (maire délégué de Haapu).

8 membres ont donné pouvoir :

1. M. Marcelin LISAN (maire) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1^{er} adjoint au maire)
2. M. Grégoire TUMARAE (conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU
3. M. Mochau COLOMBANI (conseiller municipal de FARE) donne pouvoir à Aremiti TINIRAU (conseiller municipal de FARE)
4. M. Gaéton MOU SIN (conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à M. Jean-Marie TEMAURI (conseiller municipal de Fitii)
5. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (conseillère municipale de Maroe)
6. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (conseillère municipale de Maeva) donne pouvoir à M. Ronald CHEOU (maire délégué de Maeva)
7. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (maire délégué de Faie) donne procuration à M. Antonio MALATESTTE (4^e adjoint au maire),
8. Mme Tehani TIATIA épouse LY (conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT (2^e adjoint au maire).

1 membre est absent :

Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (conseillère municipale de Maeva).

.../...

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 28 dont 8 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 28

Votes pour : 28

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

La Première Adjointe au Maire,

Pour le Maire empêché et par délégation.

Le 1^{er} adjoint au Maire

TEREMATE Tania

Tania TEMAIANA épouse
TEREMATE

REÇU EN PREFECTURE

le 28/03/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200015055-20230324-D26_2023HUI